Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le 03/09/2026
ID : 031-213101876-20260831-2026_104-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-six, le trente et un août, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Mathieu LAFOUX, Maire.

Présents :
Mmes AMARDEIL Élodie, BACCOU Valérie, BATAILLE Fiona, BOYER Françoise, CABROL Régine, DAGOREAU Julia, ECHE Patricia, JULLIEN Aurélie, LACOSTE Christine, PAUSÉ Johanne, PIGASSE Christel, QUARRATO Anne-Marie, RIMPER Mélissa et SETIAO Aurélie
MM. ALAZET Jean-Marc, ARNAUD Jean-Luc, BATAILLE Vincent, BONJEAN Gautier, CAMPMAS Yves, DARAM Pascal, DAVID Franck, DUPUY Aurélien, FABRE Frédéric, LAFOUX Mathieu, LEGRAND Frédéric, POGODA Robert, QUEMARD DUFFORT Thomas, ROSIQUE Kévin, SÉVERAC Philippe, THIRIOUX Michaël et TOURNAN Frédéric

Séance du
31 août 2026
Acte n° **2026-104**

Absent(s) représenté(s) :
Mme DUPRAT a donné procuration à M. DARAM
M. SERRANI a donné procuration à Mme PAUSÉ

Absent(s) :

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	**33**
présents :	31
procurations :	2
absents :	0
votants :	33

Secrétaire de séance : M. BONJEAN Gautier

Date de la convocation :
24 août 2026

Thème : 5.2 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

Objet : Modification de la composition de la commission communale pour l'Accessibilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-22,

Vu la délibération du 27 mars 2026 (*n° 2026-015*) portant détermination du nombre de membres pour les différentes commissions municipales, à savoir 10,

Vu la délibération du 9 avril 2026 *(n° 2026-035)* portant création et désignation des membres de la commission communale pour l'Accessibilité, à savoir :

- Audrey GORNET
- Pascal DARAM
- Jean-Luc ARNAUD
- Kévin ROSIQUE
- Christel PIGASSE
- Yves CAMPMAS
- Fiona BATAILLE
- Julia DAGOREAU
- Frédéric LEGRAND
- Johanne PAUSÉ

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des Élus au sein de l'Assemblée Communale,

Considérant que M. le Maire est Président de droit des commissions, et que la commission peut désigner un Vice-Président,

Considérant la démission de Mme Audrey GORNET de son mandat de Conseillère Municipale, par courrier du 28 juillet 2026 reçu en Mairie le 3 août 2026,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau membre pour la commission communale pour l'Accessibilité afin de remplacer Mme Audrey GORNET en raison de sa démission,

Considérant la candidature de Mme ÉLODIE AMARDEIL proposée par le groupe "Fonsorbes Rassemblée, Fonsorbes en Mieux !",

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir au sein de la commission communale pour l'Accessibilité,

La modification de la composition de la commission communale pour l'Accessibilité prend immédiatement effet, sans procéder au vote.

…/…

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le 03/09/2026
ID : 031-213101876-20260831-2026_104-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 août 2026 – acte n° 2026-104 – page 2/2
Thème :	5.2 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
Objet :	Modification de la composition de la commission communale pour l'Accessibilité

La nouvelle composition de la commission communale pour l'Accessibilité est donc la suivante :

- Élodie AMARDEIL
- Pascal DARAM
- Jean-Luc ARNAUD
- Kévin ROSIQUE
- Christel PIGASSE
- Yves CAMPMAS
- Fiona BATAILLE
- Julia DAGOREAU
- Frédéric LEGRAND
- Johanne PAUSÉ

ARTICLE 1 : la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 2 : la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 3 : la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 31 août 2026.

ARTICLE 4 : la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

M. le Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Mathieu LAFOUX

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Le Secrétaire de Séance
Gautier BONJEAN

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 31 août 2026 publié sur le site Internet de la collectivité le 3 - SEP. 2026